

COMMUNIQUE

La Ville de **LA RIVIÈRE-DE-CORPS** s'organise pour la continuité du service public dans cette période de crise sanitaire.

- **Mobilisation des élus**

Le Maire et les adjoints restent à votre disposition pour tout problème

- **Mobilisation des agents.**

La Directrice Générale des Services, les responsables de pôles et de services ont été placés en télétravail et sont à votre écoute et votre disposition pour tout problème que vous pourriez rencontrer.

Vous pouvez les contacter :

- Par téléphone au 03 25 79 05 10
- Par mail à l'adresse suivante : lrdc@larivieredecorps.fr

Le service Etat-Civil continue de fonctionner sur simple appel au numéro ci-dessus.

Les agents qui n'ont pas la possibilité de faire du télétravail demeurent disponibles et peuvent être appelés par leur hiérarchie sur des missions diverses afin d'assurer la continuité du service public.

Seul est présent physiquement notre policier municipal. Ce dernier interviendra sur le territoire qu'en cas de demandes motivées ou urgentes en lien avec la sécurité publique.

- **Déplacements**

Pour rappel, les déplacements et contacts doivent être réduits au strict minimum à partir du 17 mars - 12h, et pour 15 jours minimum (jusqu'au 31 mars 2020). Même sans symptôme, vous ne pouvez sortir sans un motif valable qui pourra faire l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre.

Motifs valables pour se déplacer en application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables
- pour raisons de santé
- pour faire vos courses essentielles
- pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérable

- pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

Une attestation de déplacement dérogatoire pré-remplie est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Vous pourrez la télécharger également **sur le site internet de la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS**.

Cette attestation peut être **reproduite à la main sur papier libre**.

N'oubliez pas de vous munir également de votre pièce d'identité.

- **Ouverture des services**

L'accueil physique en mairie est interrompu pour toute cette période.

- **Vie démocratique**

Le second tour des élections est reporté pour le moment dans l'attente d'une nouvelle date.

- **Collecte**

Pour rappel, le ramassage des déchets assuré par TCM est maintenu aux jours et horaires habituels.

<https://www.facebook.com/accueil.rivieredecorps.1>

Comptant sur votre compréhension et votre esprit de responsabilité, la Ville de LA RIVIERE-DE-CORPS est à vos côtés et se tient à votre disposition pour toutes questions.

Le Maire

Véronique SAUBLET SAINT MARS

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.